



PO Box 240, Apia, Samoa

E: sprep@sprep.org

T : +685 21929

F: +685 20231

W: www.sprep.org.



L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.

Treizième Conférence de la Convention de Nouméa

Treizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
17 septembre 2015

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour l'exercice 2014

Objet

1. Présenter les états financiers de la Convention de Nouméa pour l'exercice 2014.

Contexte

2. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa stipule que le Directeur du PROE doit, avant chaque Conférence des Parties, diffuser le rapport intégral des commissaires aux comptes, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes de la Convention, en l'accompagnant de toute observation qu'il désire y joindre. Les observations du Directeur général (DT.6.1) reposent sur les documents suivants :

- Exposé du Directeur général (DT. 6.1) ;
- le rapport des commissaires aux comptes pour 2014, qui sera présenté à la 26^e Conférence du PROE (DT.6.2) ;
- l'état des recettes et des dépenses pour 2014 (DT.6.3) ;
- les dépenses de fonctionnement pour 2014 (DT.6.4) ; et
- le rapport des dépenses du protocole pour 2014 (DT.6.5).

3. Le règlement financier de la Convention n'exige pas la vérification des comptes indépendamment de ceux de la Conférence du PROE et cette vérification ne serait par ailleurs pas justifiée au vu du faible budget annuel de la Convention.

Recommandation

4. Les Parties sont invitées à
 - **approuver** les sections pertinentes des états financiers vérifiés pour 2014.